

ARRETE PORTANT DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE

Direction générale
CF

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remplacement du Maire en cas d'empêchement,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 20.065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20.066 en date 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoint,

Vu la délibération N°20. 067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 20 094 du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à ester en justice,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2021 N° 21.020 relative à la délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement du Maire durant son absence, pour la signature des actes,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'absence du Maire, il est donné délégation de signature à Madame FRANCISOT Amandine, adjoint au Maire, du mardi 30 Août au dimanche 11 septembre 2022 inclus pour assurer la signature des :

- Arrêtés municipaux,
- Actes, pièces courantes et courriers relatifs au fonctionnement des services municipaux,
- les décisions prises dans le cadre des pouvoirs déléguées par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Article 2 : Les présentes délégations sont accordées pour la durée indiquée dans l'article 1 à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly,
- À l'intéressé,

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex

Par voie dématérialisé via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5: Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la ville WWW.Choisyleroi.fr

Fait à, Choisy-le-Roi, le 30 août 2022

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

